

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2018

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par  
M. Taquet  
-----**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces évolutions prennent en compte, lors de la création de nouveaux postes, notamment dans les secteurs du renseignement et de la cybersécurité, un recrutement intégrant les qualités et les compétences des personnes en situation de handicap, notamment cognitifs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de programmation prévoyant la création de 6.000 postes supplémentaires, il semble doublement légitime qu'une partie de ces nouveaux agents soit constituée de personnes en situation de handicap.

D'une part, car l'évolution des effectifs civils et militaires du ministère doit pleinement intégrer la grande cause nationale du quinquennat qu'est le handicap.

Et d'autre part, les armées doivent s'enrichir de la diversité et des qualités intellectuelles et sensorielles des personnes en situation de handicap.

A l'instar de ce qui est pratiqué à l'étranger ; ainsi, l'armée israélienne via son « Unit 9900 » corps d'élite spécialisée dans le renseignement électronique recrute depuis 2008 des jeunes autistes.

Enfin, les forces armées tout en tirant bénéfice de ces ressources atypiques renforceront par la même leur lien avec l'ensemble de nos concitoyens sans aucune distinction de quelque nature.